

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à vingt heures,
le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 8
votants : 43

Date de convocation :
14 avril 2023

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, J CHEVALIER, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEYB, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, L JACQUET, F DE VIRY, M SECRET, F BENOIT,

REPRESENTES : G ZORITCHAK par A RIESEN (procuration), C CACOUAULT par V LECAQUE (procuration), P CHASSOT par L CHEVALIER (procuration), S LOYAU par V LECAUCHOIS (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), S DUBEAU par E BATTISTELLA (procuration), C DURAND par A MAGNIN (procuration), F GUILLET par F BENOIT (procuration),

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, S KARADEMIR, C BONNAMOUR, C MARX, C MERLOT,

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20230424_cc_amgt33

8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS SUR LA VISION TERRITORIALE TRANSFRONTALIERE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1^{er} Vice-Président,

Contexte

La Vision Territoriale Transfrontalière sera un document cadre de l'aménagement du territoire du Grand Genève pour les années à venir. Les premières orientations et les propositions de focus (zooms territoriaux) abordées lors du cycle d'ateliers et des Comités d'Orientations Politiques en ce début d'année 2023 nécessitent un temps de travail à l'échelle du Genevois français pour une contribution collective et constructive.

Ainsi, les élus de la Communauté de Communes du Genevois ont souhaité exprimer leurs remarques par le biais de cette délibération qui sera annexée à la contribution du Pôle Métropolitain du Genevois Français à la Vision Territoriale Transfrontalière.

I- LA VISION TERRITORIALE TRANSFRONTALIERE A HORIZON 2050

a. Un modèle de projection démographique incohérent avec les enjeux de maîtrise de la croissance démographique et la limitation de l'artificialisation des sols

Les projections démographiques réalisées par l'OCSTAT se basent sur un prolongement du modèle de croissance actuelle et prévoient ainsi près de 400 000 nouveaux habitants à horizon 2050 au sein de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

Les élus de la Communauté de Communes du Genevois tiennent à souligner que cette nouvelle projection démographique s'avère être incompatible avec les projets politiques portés par plusieurs territoires du Genevois français qui ont défini des objectifs de maîtrise de leur croissance démographique. Le Projet de Territoire de la Communauté de Communes du Genevois adopté en 2021 fixe un objectif de limitation de la croissance démographique moyenne à 2 % / an maximum entre 2021 et 2026 à l'échelle de l'EPCI. Par ailleurs, l'objectif visé à terme est bien de réduire progressivement le rythme de la croissance démographique en deçà de 2 % / an. Cette volonté politique de maîtriser la croissance est partagée par nos voisins. A ce titre, Annemasse Agglo, qui a adopté au sein de son SCoT un objectif de 1.2 % de croissance démographique annuelle moyenne à l'échelle de l'agglomération entre 2021 et 2032.

De surcroit, les nouvelles mesures réglementaires de la loi Climat-résilience de 2021 fixent un objectif de « zéro artificialisation nette » d'ici 2050. Effectivement, au regard du nombre projeté d'habitants et des réserves foncières disponibles après application du ZAN, il semble impossible de répondre à la demande future de logements.

b. Une croissance démographique en inadéquation avec les capacités du territoire et les enjeux environnementaux

Il est attendu une prise de conscience de la part du Canton de Genève afin que ce dernier questionne la capacité de son territoire à promouvoir un tel développement économique, alors que la part de logement qu'il prévoit de développer reste proportionnellement très faible. Les élus rappellent que le Genevois français est un territoire fini, aux capacités limitées, qui ne pourra pas accueillir indéfiniment les nouveaux habitants issus notamment de l'attractivité du Canton de Genève et qu'un équilibre emploi-logement doit être trouvé et ce pas seulement à l'échelle de l'agglomération transfrontalière. Effectivement, le modèle de développement territorial proposé, et notamment la répartition emploi/logement induirait des problématiques importantes de transition écologiques.

Tout d'abord, les externalités négatives engendrées par le développement de l'emploi sur Suisse doivent être considérées par le canton de Genève : la pollution générée par ces travailleurs qui ne pourront pas se loger sur Suisse, va à l'encontre des modèles de transition écologique que nous poursuivons tous. Les élus auraient également souhaité que les besoins énergétiques futurs soient traités dans la VTT afin de les évaluer au regard de la croissance démographique projetée.

Par ailleurs, ce modèle entrainerait un appauvrissement des ressources naturelles, et notamment de la ressource en eau disponible, qui de surcroit est fragilisée par des épisodes de sécheresse récurrents et des risques de pollution des nappes phréatiques. Dans les années à venir, on pourrait également assister à une accentuation notable de l'amplitude des variations journalières, et notamment une augmentation des débits de pointe dûe aux ruissellements instantanés et à la baisse du débit de base en particulier en période d'étiage. D'après les sondages thermiques de l'été 2022, les Températures Moyennes Journalières (TMJ) des 30 jours consécutifs les plus chauds sont supérieures à 19°C, soit des moyennes environ 5°C plus hautes qu'en 2015, ce qui induit un très fort réchauffement des eaux du territoire. A noter qu'en 2022, le débit de 30 affluents et cours d'eau sur le territoire de la CCG était inférieur à 5 litres par secondes soit sous le seuil du débit mensuel quinquennal et plus de trois quarts du débit des cours d'eau était en dessous du débit minimum biologique qui est la limite légale pour le maintien de la vie aquatique piscicole et des macroinvertébrés. Sur le territoire, plusieurs secteurs sont asséchés durant l'été et notamment l'Aire aval, l'Arande, le Nant de Ternier, le ruisseau de Chênex, ou encore le Vosgne amont.

L'artificialisation des sols a également des répercussions sur le ruissellement des eaux pluviales aux dépens de l'infiltration et de l'évapotranspiration. D'autre part, la poursuite d'une telle urbanisation du territoire engendrerait une augmentation des débits moyens mensuels dans les cours d'eau à l'aval des secteurs urbanisés, y compris en été. Le mitage du territoire menace également le maintien des zones humides qui jouent un rôle primordial dans la régulation naturelle des inondations, le soutien des cours d'eau en période d'étiage, la diminution des forces érosives ou encore la régulation des vidanges des aquifères.

La Communauté de Communes du Genevois possède 5 stations d'épuration (STEP) dont celle de Neydens qui est saturée. Le service eau et assainissement de la Communauté de Communes du Genevois a pu projeter à horizon 2050 les charges estimées sur les STEP du territoire de l'EPCI au regard de leur capacité, en tenant compte d'une croissance démographique à + 2 % par an soit 94 731 habitants à horizon 2050 (source : étude URBE0). Il apparait que l'ensemble des STEP du

territoire seraient en capacité à répondre à la demande en 2050, avec un total de 101 000 habitants. Par ailleurs, ces capacités d'assainissement induisent que l'urbanisation à venir du territoire doit strictement tenir compte de la structure du réseau d'assainissement.

c. Un modèle de territorialisation des emplois et des logements qui creuse les inégalités sociales et entrave le développement économique du Genevois français

Par ailleurs, les projections démographiques prévoient que deux tiers des futurs emplois seraient créés sur la Suisse et notamment le Canton de Genève. Finalement, ce modèle de territorialisation des emplois n'est qu'un prolongement des tendances actuelles, et qui par conséquent induirait un renforcement des problématiques économiques et de logement connues sur le Genevois français. A noter qu'aujourd'hui 9 404 emplois salariés sont recensés sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois pour 5 794 salariés, soit 40% des emplois inoccupés à ce jour.

Avec 62% d'actifs frontaliers, le territoire de la Communauté de Communes du Genevois connaît un écart très important entre le 1^{er} décile (10% les plus pauvres) et le 9^{ème} (10% les plus riches) avec une différence de 68 900 euros en 2020 (*Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2022*). L'indice de pauvreté (GINI) vient également appuyer ces faits avec une valeur de 0.372 sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois en 2019 contre 0.288 en Auvergne-Rhône-Alpes. De surcroît, l'indice d'intensité de la pauvreté de notre territoire est de 0.310, soit l'un des plus élevés du Genevois Français (*Insee – Filosofi*).

De ce fait, la poursuite d'un tel développement économique en Suisse corrélé à un relatif faible développement du logement viendrait accentuer les disparités sociales entre les ménages des territoires français frontaliers, d'autant plus que le coût de la vie est très élevé.

Le territoire de la Haute-Savoie connaît une hausse du nombre de ménages induite par une croissance démographique vigoureuse mais également par un contexte sociodémographique qui évolue : progression des petits ménages liée au vieillissement, ou encore aux séparations de ménages générant une augmentation des familles monoparentales. L'évolution du profil des ménages, mais également le coût des logements sur le territoire dans un contexte de fortes inégalités de revenu, nécessitent de diversifier l'offre des logements à produire pour mieux répondre aux besoins de la population. Le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, connaît une carence en logement social qui se traduit en 2022 par 1 seule attribution de logement pour 4.8 demandes. Avec deux Communes soumises à la loi SRU, la Communauté de Communes du Genevois constate cette faiblesse de production de logements sociaux qui vient pénaliser les parcours résidentiels et le maintien des ménages à revenus moyens sur le territoire.

Les élus soulignent qu'au regard de la différence de salaire entre la France et la Suisse, le modèle de projection du nombre d'emplois sur Suisse apparaît comme un frein au développement de l'emploi productif sur notre territoire, qui correspond seulement à 3.6 % des revenus captés contre 8.1 % à l'échelle nationale et qui représente moins de 25 % des emplois du territoire (*Source : INSEE, Etude Pacte Economique, PMGF*).

La stabilisation des prix du foncier à un niveau très élevé ou encore les effets spéculatifs de l'emploi frontalier sur les marchés du logement viennent pénaliser le développement économique et le maintien des services à la population sur le territoire du Genevois français. De plus, les difficultés de recrutement dans les entreprises, les crèches et les EHPAD seraient davantage prononcées. L'une des ambitions de la feuille de route économique de la Communauté de Communes du Genevois est d'ailleurs de favoriser les polarités de centre-ville pour améliorer la couverture des besoins en non-alimentaire.

d. Les enjeux issus de la stratégie mobilité transfrontalière 2050 : mobilité pendulaire et transfert modal

Dans l'agglomération genevoise, la concentration de l'emploi et la diminution drastique de l'usage de la voiture, notamment sur le canton de Genève, vont inférer un report des externalités négatives sur le territoire français, particulièrement en termes de bilan carbone. Effectivement, le modèle de

développement proposé dans la VTT et la territorialisation de la croissance d'autre de la frontière tend à renforcer les déplacements pendulaires et l'ensemble des problématiques qui en résulte.

Puisqu'il est prévu une diminution théorique de 80 % du trafic individuel motorisé sur le Grand Genève à horizon 2050, se pose la question de la capacité des réseaux modes doux et des transports en commun à absorber cette demande et la capacité du Genevois français à financer la transition écologique de la mobilité (infrastructure, exploitation et gouvernance).

II - Le Périmètre d'Aménagement Coordonné d'Agglomération Rhône

Au regard des élus de la Communauté de Communes du Genevois, l'analyse faite du PACA Rhône laisse entrevoir qu'il s'agit du « poumon vert » ou de « l'espace de loisir » de Genève alors que ce territoire devait être considéré comme un écosystème à part entière où le logement, la nature, la mobilité ou encore l'emploi sont au cœur des préoccupations.

Par ailleurs les enjeux liés au développement du ferroviaire et la question de l'aéroport (nuisances sonores et émission de CO₂) sont traités à la marge dans la VTT.

a. Les 3 Scénarios plausibles de l'aménagement du territoire

Les élus de la Communauté de Communes du Genevois soumettent l'idée de réaliser un scénario inversé, qui illustrerait la nouvelle structure territoriale du PACA Rhône dans le cas où le canton de Genève connaîtrait un ralentissement de son développement économique.

• *Scénario 1 : Le projet d'agglomération prolongé et mis en œuvre*

L'objectif n'est-il pas de faire évoluer le modèle actuel de l'aménagement du territoire vers un modèle plus vertueux et durable ?

• *Scénario 2 : Le Grand Genève hyper-centralisé*

Puisque le Canton de Genève est tenu de garantir en tout temps un minimum de 8 400 hectares de surfaces d'assolement (SDA), ce scénario imposerait une densification extrême des espaces urbanisés genevois ce qui engendrerait de nombreuses problématiques telles que l'inacceptation sociale de la densité ou encore des coûts de démolitions et de réhabilitations élevés. Ce scénario propose donc de focaliser le développement sur les villes centres, ce qui remet en question l'animation territoriale globale et fige les polarités locales.

• *Scénario 3 : Les communautés rétablies et renforcées*

Ce scénario impose un renforcement accru des services publics dans certains bourgs ce qui semble complexe au regard des problématiques préexistantes relatives au maintien de ces services sur ces territoires, notamment dû à l'attractivité économique du Canton de Genève. Toutefois, le renforcement des polarités peut permettre des dynamiques plus vertueuses au sein du territoire transfrontalier.

De manière plus générale, il apparaît aux élus que la vision proposée dans les divers scénarios est quelque peu dépassée et devrait davantage tenir compte des nouvelles dynamiques telles que le développement du télétravail et son impact territorial notamment.

b. Mesures d'urgence

- *Gel sur toutes les ZA et Zones commerciales en-dehors des agglomérations centrale et régionales***

La CCG questionne tout d'abord la notion de « gel » des ZA et des Zones commerciales. Est-ce que cela induit le gel de toute construction, ou bien parle-t-on uniquement d'impossibilité d'extension ?

De plus la CCG tient à souligner qu'il existe une logique de besoins différents entre la zone commerciale, localisée en préférence à proximité des habitations, et les zones artisanales et productives préférentiellement localisées en périphéries des villes. En outre, cette volonté de centraliser le développement artisanal sur les agglomérations centrales et régionales telles que Saint-Julien ou Bellegarde, induirait un grand nombre de déplacements à l'échelle du territoire.

- ***Gel des projets routiers***

Cette mesure devrait être relativisée si le projet routier s'intègre dans une logique multimodale et permet ainsi le développement d'infrastructures de transports en commun, de modes doux ou encore de P+R par exemple.

- ***Interdiction du labour des terres agricoles et promotion de l'Agriculture de conservation des sols et de l'agroforesterie sur l'ensemble du territoire***

Les élus souhaiteraient que la rédaction de cette mesure d'urgence, tout comme les autres prescriptions, soit assouplie et précisée. Effectivement, les élus soulignent qu'il existe divers types de labour et que par conséquent cette mesure d'urgence doit être précisée et étayée avec l'apport d'éléments techniques précis.

- ***Gestion des eaux pluviales 100% à la parcelle ou à l'échelle du projet urbain***

Les élus rappellent que toutes les parcelles ne peuvent pas faire l'objet d'une gestion des eaux pluviales propre au regard de leur degré d'artificialisation.

- ***Planter des arbres dans les espaces urbains et développer les espaces verts d'hyperproximité dans les milieux urbains dépourvus***

Cette mesure a convaincu les élus, par ailleurs il est souhaité que les notions de biodiversité et d'écosystème soient également traitées. Dans ce cadre, il serait absolument nécessaire de faire apparaître dans la VTT les enjeux liés aux corridors écologiques par exemple.

De manière plus générale, les élus souhaiteraient que la notion de « gel » soit clarifiée dans les mesures d'urgence. Effectivement, il semblerait nécessaire de préciser s'il s'agit de figer temporairement les projets ou bien de les arrêter définitivement.

c. Focus

La CCG souligne l'intérêt de tenir compte de Saint-Julien-en-Genevois et Valleiry dans les zooms territoriaux du PACA Rhône. Afin de poursuivre la logique de hiérarchie territoriale inscrite dans les documents de planifications de l'EPCI, Viry en tant que commune la plus étendue et deuxième la plus peuplée du territoire de la CCG mériterait également un focus territorial.

Pour ces raisons,

LE CONSEIL DELIBERE

Article 1 : émet l'avis suivant sur la contribution de la Communauté de Communes du Genevois à la Vision Territoriale transfrontalière : Favorable.

Article 2 : invite le Pôle métropolitain du Genevois français à mettre en annexe de sa contribution à la Vision Territoriale transfrontalière cette délibération de la Communauté de Communes du Genevois.

- ADOPTE AVEC 3 ABSTENTIONS (Nicolas LAKS, Nathalie LAKS, M GENOUD)-

VOTE : POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance
Carole VINCENT



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.